

Informations relatives aux cotisations de la Caisse de pensions

1 Introduction

Les collaborateurs employés par l'Etat et ses établissements, les Villes et les autres employeurs au sens de l'article 6 de la loi cantonale sont affiliés à la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel, prévoyance.ne, qui les assure contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Dès le 01.01.2019, la Caisse applique un plan d'assurance en primauté des cotisations. Dans un tel système, chaque assuré se constitue un avoir de vieillesse, alimenté par les bonifications de vieillesse, les apports de libre passage et apports personnels, ainsi que par les intérêts. Au jour de la retraite, la rente de l'assuré est déterminée en multipliant son avoir de vieillesse par le taux de conversion.

2 Financement

Le financement se réalise par le biais des cotisations de l'assuré et de l'employeur. Celles-ci sont fonction de l'âge de l'assuré et sont déterminées par l'application des taux de cotisations au traitement cotisant (traitement de base – montant de coordination). Le détail de ces taux est présenté à la page suivante.

Les cotisations sont réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge de l'assuré, excepté¹ durant une période de 4 ans dès le 01.01.2019, où la répartition est modifiée à 59.1% à charge de l'employeur et 40.9% à charge de l'assuré.

3 Informations complémentaires

Pour le surplus et le détail des prestations assurées par prévoyance.ne, nous vous invitons à consulter le Règlement d'assurance, disponible sur le site internet de la Caisse sur la page "Documents en ligne" : <https://www.prevoyance.ne.ch/informations-pratiques/documents-en-ligne>, sous la rubrique "Loi et règlements".

Nous vous rappelons que les assurés sont tenus d'informer la Caisse de tout changement relatif à leur situation personnelle (changement d'état civil, concubinage, changement d'adresse, etc.).

En cas de questions, vous pouvez vous adresser directement aux collaborateurs de la Caisse par courrier électronique à info@prevoyance.ne.ch ou par téléphone au 032 886 48 00.

La Chaux-de-Fonds, le 4 décembre 2018.

¹ Article 4 des dispositions transitoires à la modification du 20 février 2018 de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub).



Taux de cotisations dès le 01.01.2019

Plan de base

Cotisations de l'assuré

Age	Epargne	Transitoire 2019-2022	Recapita- lisation	Risque et frais	Total
17 - 19 ans	0.00%	0.00%	0.00%	1.00%	1.00%
20 - 29 ans	6.82%	0.15%	2.08%	1.00%	10.05%
30 - 39 ans	7.32%	0.15%	2.08%	1.00%	10.55%
40 - 49 ans	7.92%	0.20%	2.08%	1.00%	11.20%
50 - 59 ans	8.72%	0.30%	2.08%	1.00%	12.10%
60 - 70 ans	8.92%	0.35%	2.08%	1.00%	12.35%

Cotisations de l'employeur

Age	Taux
17 - 19 ans	1.00%
20 - 70 ans	16.25%

Cotisations totales dès 2023

Age	Assuré	Employeur
17 - 19 ans	1.00%	1.00%
20 - 29 ans	9.90%	16.50%
30 - 39 ans	10.40%	16.50%
40 - 49 ans	11.00%	16.50%
50 - 59 ans	11.80%	16.50%
60 - 70 ans	12.00%	16.50%

Dispositions particulières "PPP"

Cotisations de l'assuré

Age	Epargne	Transitoire 2019-2022	Recapita- lisation	Risque et frais	Total
17 - 19 ans	0.00%	0.00%	0.00%	1.00%	1.00%
20 - 29 ans	9.37%	0.15%	2.08%	1.00%	12.60%
30 - 39 ans	9.87%	0.15%	2.08%	1.00%	13.10%
40 - 49 ans	10.47%	0.20%	2.08%	1.00%	13.75%
50 - 59 ans	11.27%	0.30%	2.08%	1.00%	14.65%
60 - 70 ans	11.47%	0.35%	2.08%	1.00%	14.90%

Cotisations de l'employeur

Age	Taux
17 - 19 ans	1.00%
20 - 70 ans	18.00%

Cotisations totales dès 2023

Age	Assuré	Employeur
17 - 19 ans	1.00%	1.00%
20 - 29 ans	12.45%	18.25%
30 - 39 ans	12.95%	18.25%
40 - 49 ans	13.55%	18.25%
50 - 59 ans	14.35%	18.25%
60 - 70 ans	14.55%	18.25%